

« EURL 100% REMORQUE »  
au capital de 1 000 euros  
Siège : 20 Chemin Vert – ZA Les Touzelleries - 17600 SAUJON  
RCS SAINTES 523 490 811

---

**PROCES VERBAL DES DECISIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 DECEMBRE 2022**

Le 28 Décembre 2022 à 10 heures,  
A Saujon, 17600, 16 Route de Royan,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thibaut BOISNARD.

Sont présents ou représentés :

- |  |           |
|--|-----------|
| - Monsieur Thibaut BOISNARD<br><i>à concurrence de cent parts,</i>                     | 100 parts |
| <hr/>  |           |
| - TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social :<br><i>cent parts, ci</i> | 100 parts |

L'assemblée réunissant tous les associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- ✓ un exemplaire des statuts de la société,
- ✓ la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- ✓ la feuille de présence.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- dissolution anticipée de la société ;
- nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- pouvoirs à donner.
- Diverses observations sont échangées et toutes explications sont fournies en réponse aux questions posées.
- 
- Personne ne demandant plus la parole, les associés s'estimant suffisamment informés par les explications du Président valant rapport à la présente assemblée, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

—TB

➤

➤ **PREMIERE RESOLUTION**

➤

➤ L'assemblée générale prononce la dissolution anticipée de la société avec effet à la date du 31/12/2022, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité des dispositions légales et statutaires.

➤

➤ Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

➤

➤ Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

➤

➤ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

➤

➤ **DEUXIEME RESOLUTION**

➤

➤ L'assemblée générale constate, en tant que de besoin, que la dissolution de la société met fin de plein droit aux fonctions du gérant et décide de nommer en qualité de liquidateur, Monsieur Thibaut BOISNARD demeurant 28, Bld de l' Etang, à ROYAN (17200), pour la durée de la liquidation.

➤

➤ L'assemblée générale confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions impératives prévues par la loi en cas de cession globale ou d'apport de l'actif pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, apurer le passif et parvenir à la clôture de la liquidation.

➤

➤ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

➤

➤ Monsieur Thibaut BOISNARD déclare accepter la mission de liquidateur, n'en étant empêché par aucune prohibition légale ou réglementaire.

➤

➤

➤ **TROISIEME RESOLUTION**

➤

➤ L'assemblée générale fixe au siège social de la société, le siège de liquidation ainsi que le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents

➤ concernant la liquidation doivent être notifiés.

➤

➤ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

➤

73

## ➤ QUATRIÈME RESOLUTION

- L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour procéder à toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il conviendra d'opérer.
  - *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

➤ **CLOTURE**

- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.
  - De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

11

- **Thibaut BOISNARD**  
➤ ***Gérant – Président de séance***  
➤

78